

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2009

Avant le premier bordereau, Mme Ferrero demande à Mme Marchand de prendre la parole afin de réfuter certains propos tenus par les membres de la minorité municipale dans la rubrique « Le mot de la Minorité » du DIALOGUE, le journal municipal de Saint Pierre Quiberon, et cités ci-dessous : « (...)Lors du dernier conseil municipal (20/11/09), en réponse à une question de notre part sur les demandes de logements sociaux, la conseillère municipal déléguée aux affaires sociales a précisé que seuls, en moyenne, 30% des demandes de logements concernaient la commune, les 70% restant seraient donc construits pour des familles venant de l'extérieur (...) ».

BUDGET 2009 : DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur DUBOIS F., Adjoint,
PROPOSE

A l'Assemblée
Les décisions modificatives suivantes :

-Budget Restaurant Municipal

** Section d'investissement en dépenses et en recettes = 0*

En dépenses : +3100 € = article 6411
En dépenses : +994 € = article 6451
En dépenses : +630 € = article 6453
En corollaire, en recettes : +3120 € = article 6419
+ 1604 € = article 7474

Cela s'explique par l'accident de travail d'un agent.

-Budget général commune

** Section de fonctionnement en dépenses et recettes = 0*

En dépenses : + 1604 € = article 657363 (Subvention pour le restaurant municipal)

En corollaire, en dépenses : - 1604 € = article 654

** Section d'investissement en dépenses et en recettes = 0*

En dépenses : +3300 € = article 1641

Cela s'explique par les changements des tableaux d'amortissement.

En dépenses : +5169 € = article 205

Cela s'explique par l'achat de la carte informatique des feux tricolores de Penthièvre et des licences informatiques pour certains ordinateurs.

En corollaire, en dépenses : - 8469 € = article 2111

-Budget Camping

** Section d'investissement en dépenses et en recettes = 0*

En dépenses : +5448 € = article 2188 opération 002

En dépenses : +5448 € = article 2188 opération 003

En corollaire, en dépenses : - 10896 € = article 2313 opération 001

Cela s'explique par la modernisation des blocs électriques des campings du Rohu et de Kerhostin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu l'avis de la commission des finances,

A VOTE, par chapitre, les modifications, proposées par Monsieur DUBOIS F., et qui sont annexées à la présente délibération :

- Pour le budget du restaurant municipal, décision prise à l'unanimité
- Pour le budget général de la commune, décision prise à l'unanimité
- Pour le budget camping, décision prise à l'unanimité.

TAXES ET PRODUITS IRRECOURVABLES : DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur DUBOIS F., Adjoint,

INFORME

Des états ont été dressés par la comptable où il expose qu'il ne peut recouvrir des titres émis à l'encontre des redevables (P.V de carence, poursuites infructueuse, etc...)

RAPPELLE

L'admission en non valeur peut être demandée par le comptable dès que la créance lui paraît irrécouvrable, l'irrécouvrabilité pouvant trouver son origine dans la situation du débiteur (insolvabilité, disparition ...).

Alors que la remise gracieuse éteint, le report de droit existant entre la collectivité et son débiteur, l'admission en non valeur ne modifie pas les droits de l'organisme public vis-à-vis de son débiteur. En conséquence, l'admission en non valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur revient à la meilleure fortune.

L'admission en non valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables.

Cette opération ne décharge pas les responsabilités du comptable public. Le juge des comptes à qui il appartient d'apurer définitivement les comptes conserve le droit de forcer le comptable à recouvrer les recettes quand il estime que des possibilités sérieuses de recouvrement subsistent.

PROPOSE

A l'Assemblée d'admettre ce montant en non valeur (art. 654 du budget)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission des finances,

DECIDE, à l'unanimité,

L'admission en non valeur suivante :

-BUDGET COMMUNE

- 1 redevable pour un montant total de 19.95 €

AUTORISATION D'EMPRUNTS – RESERVATION DE CREDITS

Monsieur DUBOIS F., Adjoint,

INFORME

Les restes à réaliser en recettes sont des recettes juridiquement certaines qui ne peuvent faire l'objet d'émissions de titres. Le caractère certain d'une recette doit être justifié par un contrat de prêt ou à défaut, par une décision de réservation de crédits.

Conformément à l'article L 2122-22 (3^e) du Code des Collectivités Territoriales, il est demandé à l'Assemblée d'autoriser Madame le Maire à réaliser, si nécessaire, les emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget 2009 et dont la contractualisation n'a pas pris effet sur 2009, de manière à considérer l'emprunt en tant que reste à réaliser.

En cas de réalisation d'emprunts suivant l'état d'avancement des marchés ou de travaux en cours, une délibération complémentaire précisera les conditions de prêt éventuel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances,

Aux fins de permettre à la commune de financer les investissements en cours et ceux qui pourraient intervenir avant le vote du budget de l'exercice 2010

AUTORISE, à l'unanimité,

Madame le Maire à recourir à la technique de réservation des crédits

DONNE

A Madame le Maire, la possibilité de poursuivre la mobilisation des emprunts prévus au budget de l'exercice 2009 sur l'exercice 2010 et dont la contractualisation n'a pas pris effet sur l'exercice 2009.

SUBVENTION DE FOCTIONNEMENT AU CCAS
--

Sur proposition de Madame MORINEAU FERRERO N.,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des finances

VOTE à l'unanimité,

Une subvention de fonctionnement au C.C.A.S de 20.000 euros, à verser sur l'exercice 2010 du budget principal.

Le montant global de la subvention pour l'année 2010 sera fixé lors du vote du budget primitif de l'exercice considéré.

Les dépenses correspondantes seront mandatées à l'article 657362 des budgets des exercices 2009 et 2010.

TARIFS COMMUNAUX 2010

CIMETIERE : TARIFS

- **COLUMBARIUM**
- **CONCESSION**
- **TAXES FUNERAIRES**

VU l'avis de la Commission des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE les tarifs des prestations au cimetière, à compter du 1^{er} janvier 2010

Tarifs en euro, arrêté à l'unanimité

COLUMBARIUM

La concession d'une durée de 15 ans : 101.02 €

Le « logement » : 480.27 €

En cas de non renouvellement de la concession « le logement » est rétrocédé gratuitement à la commune.

CONCESSION

15 ans : 174.44 €

30 ans : 367.11€

50 ans : 1009.14 €

TAXES FUNERAIRES

Mise en caveau provisoire (dépositaire) : 23.75 € +Taxe d'occupation par jour : 1.31 €

AUTORISE Madame Le Maire à prononcer la délivrance et la reprise des concessions.

ECOLE DE KAYAKS – ASSOCIATIONS « SILLAGES » - TARIF EMPLACEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances,

RENOUVELLE la mise à disposition au profit de l'association « SILLAGES » du domaine public, côté droit, face à la descente de la plage Saint-Joseph de l'Océan.

FIXE, à l'unanimité,

A compter du 1^{er} janvier 2010, le coût forfaitaire à 613.31€.

GARAGE COMMUNAL – PLACE DE PARKING : TARIF

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances,

FIXE, à l'unanimité, le tarif suivant avec effet au 1^{er} janvier 2010

- Tarif à l'année : 635.62 € T.T.C.

Le bail à passer avec chaque locataire et visé à la Sous-Préfecture de Lorient le 10 février 1994 est inchangé.

9 places de parking et 2 places à usage de dépôts de journaux sont mises en location à l'année.

LOCATION BUNGALOW CHAR A VOILE : TARIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances,

FIXE, à l'unanimité, les tarifs suivants dans le cadre de la convention de mise à disposition du club de char à voile, d'une structure mobile et du terrain attenant, sis à Penthièvre.

A compter du 1^{er} janvier 2010

Location des structures et du terrain : 882.07 €

Eau : 2.35 € / m³ (T.T.C.)

LOCATION DE LA PARCELLE AZ 347 SISE SUR LA ZONE ARTISANALE

Monsieur DUBOIS F., Adjoint,

RAPPELLE

Par décision du 17 mai 2005, le Conseil Municipal a autorisé Madame Le Maire à signer, avec la Société CMY représentée par Madame Claudine FRES, une convention pour la mise à disposition de la parcelle cadastrée AZ 347 (482 m²) située sur la zone artisanale.

En 2008 l'emprise cédée est passée à 421 m², suite aux travaux réalisés par le Syndicat du Grand Site Gâvres à Quiberon (imputation d'un sanitaire)

PROPOSE, à l'Assemblée de déterminer le tarif pour l'année 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances,

FIXE, à l'unanimité, le tarif 2010 de location du terrain à 1145.87 €

LOCATION DE SALLES AU CENTRE CULTUREL ET AU RESTAURANT MUNICIPAL

VU l'avis de la Commission des Finances,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
FIXE en euro, à compter du 1/01/2010, les nouveaux tarifs des locations des différentes salles suivants :

RESTAURANT MUNICIPAL

- Salle restauration seule : 64.23 € / module
- Plonge : 26.31 €
- Cuisine : 174.52 €

Location de la totalité du bâtiment : 457.75 €
(Restaurant + plonge + cuisine)

CENTRE SOCIO – CULTUREL

- Etage grande salle (de 12h à 12h) : 321.15 + 159.47 (journée supplémentaire)

+ forfait chauffage
28.99 € à l'étage

- Location de 2h30 et moins : forfait de, pour la salle du haut : 107.06 € -

LOCATION D'UN LOCAL RUE CURIE – TARIF 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU l'avis de la Commission des Finances,
FIXE, à l'unanimité,
Le tarif 2010 pour la location du petit local, sise rue Curie à : 914.40 €

LOCATION DE MATERIELS

VU l'avis de la Commission des Finances,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
FIXE, en euro, à compter du 1/01/2010, les nouveaux tarifs des locations de matériels suivants :

BARRIERES

- 1.60 EURO / jour / unité pour les locations jusqu'à 8 jours
- 0.36 euro / jour / unité pour les locations de longue durée (au-delà de 8 jours)

TABLE

10.13 euros / jour

VERRE / jour

Lot de 24 p : 7.96 € / jour

LOT DE VAISSELLE

Lot 24 p : 17.40 € / jour

REMBOURSEMENT DU MATERIEL CASSE

Le verre, le couvert perdu : 1.94 €

L'assiette, la tasse : 2.83 €

Matériel livré : 21.02 €

Eau pour services divers : 2.28 €

LOCATION DE LA PARCELLE AP465 SISE AU ROHU :
TARIFS

Monsieur DUBOIS F., Adjoint,

RAPPELLE

Par décision du 30 mars 2007, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer, avec la société TRIBANE CAFE représenté par Monsieur CORLAY Jean Philippe une convention pour la mise à disposition à l'intéressé de la parcelle cadastrée AP 465, sise au lieu-dit Le Rohu.

PROPOSE à l'Assemblée de déterminer le tarif pour l'année 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances,

FIXE, à l'unanimité, le tarif 2010 de location du terrain à 1311.91 euros.

MARCHE DE PENTHIEVRE : TARIF 2010

Madame LE BIHAN M.E., Adjointe,

RAPPELLE

Le marché d'été de Penthievre est organisé par le syndicat des commerçants non sédentaires. Il est prévu une tarification forfaitaire d'occupation du domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances,

FIXE, à l'unanimité, le tarif d'occupation du domaine public pour le marché saisonnier de Penthievre à 256.48 € à compter du 1.01.2010.

MEDIATHEQUE -TARIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances,

FIXE, à l'unanimité, à compter du 1/01/2010 les tarifs, en euro, des différentes prestations pour la médiathèque municipale.

- Abonnement familles : 14.30
- Abonnement individuel : 9.10
- Badge (carte) adhérent : 1.00
- Badge (carte) adhérent perdu : 1.00
- Livre perdu : prix de remplacement
- D.V.D. perdu : prix de remplacement

OCCUPATIONS SAISONNIERES DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – TERRASSES ET CHEVALETS PUBLICITAIRES : TARIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU l'avis de la Commission des Finances,
FIXE, en euro, à l'unanimité, les tarifs suivants, à compter du 1/01/2010

- Droits de stationnement et de location sur le domaine public communal
 - Utilisation saisonnière des terrasses en front de mer : 35.26 € / m²
 - Utilisation saisonnière des terrasses hors front de mer : 10.70 € / m²
 - Chevalet publicitaire forfait saison front de mer : 35.26 € / chevalet
 - Chevalet publicitaire forfait saison hors front de mer : 10.70 € / chevalet
 - Utilisation saisonnière journalière : 5.80 € le mètre linéaire

- Droits de place hors marché pour occupation du domaine public
 - Du 1.06 au 31.08 = 4.04 euros le mètre linéaire
 - Du 1.09 au 31.05 = 1.52 euro le mètre linéaire

Les occupations saisonnières du domaine public communal sont soumises à autorisation de l'autorité territoriale.

Les autorisations sont accordées, sous réserve de non gêne pour les piétons et pour la circulation.

PAINTBALL SPORTIF : TARIF ANNEE 2010

Monsieur DUBOIS F., Adjoint,
RAPPELLE

Par décision du 20 septembre 2001, le Conseil Municipal a autorisé Madame Le Maire à signer avec Monsieur LIMON Arnaud, une convention pour la location des terrains communaux cadastrés AW 55 et partie de AW 56, dans le cadre de la pratique du Paintball.

PROPOSE à L'Assemblée, de déterminer le tarif pour l'année 2010.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU l'avis de la Commission des Finances,
FIXE, à l'unanimité, les tarifs 2010 pour le Paintball sportif à 1 393.90 €.

PORT D'ORANGE : OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PORTUAIRE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les propositions faites par Monsieur DUBOIS F., Adjoint,

VU l'avis de la Commission des Finances,

Dans le cadre d'une activité voile

FIXE, à l'unanimité, le tarif de 611.5 € H.T., pour la saison 2010, de l'emplacement réservé aux activités et situé sur le domaine public maritime du Port d'Orange.

L'emprise autorisée sur le domaine public devra être libérée pour le 30 septembre.

REPRODUCTION DE DOCUMENTS : TARIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE, à l'unanimité, à compter du 1/01/2010

Les tarifs suivants pour les reproductions de documents :

- Sur disquette ou CD Rom : 2.53 euros
- Sur clef USB : prix coûtant

Produits rattachés à la Régie pour photocopies.

TARIFS 2010 DES REDEVANCES POUR L'OCCUPATION DES DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC MARITIME PORTUAIRE (MOUILLAGES) DANS LE PORT D'ORANGE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU les avis de la Commission des Finances,

FIXE, à l'unanimité,

Pour l'année 2010, les tarifs des redevances pour occupation des dépendances du domaine public portuaire (mouillages)

TARIFS PLAISANCIERS EN EURO	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Bateaux jusqu'à 5 m	111.93	21.93	133.86
Bateaux de 5 m 01 à 6 m	134.32	26.32	160.64
Bateaux de 6 m 01 à 7 m	160.17	31.39	191.56
Bateau de plus de 7 m	188.22	36.89	225.11
Bateau de passage art. 28* règlement du port	198.67	38.93	237.6

Tarifs bateau de passage : tant qu'aucun contrat de réservation d'emplacement n'aura été conclu, tout bateau est considéré comme le passage et seuls les tarifs s'y rapportant sont applicables quelle que soit la durée d'occupation de l'emplacement.

Les tarifs sont arrêtés à l'unanimité.

Les redevances sont établies pour l'année civile et indépendamment du temps d'occupation dans le port.

TARIFS DE LOCATION DU LOCAL SITUE SUR LE TERRE-PLEIN DU PORT DE PORTIVY

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU l'avis de la Commission des Finances,
FIXE, à l'unanimité,
Le tarif 2010 du local situé sur le terre plein du port de Portivy

Location du local à l'année : 1 773.02 € H.T.

Charges locatives (eau) : 2.32 € H.T

TARIF EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR DES ACTIVITES NAUTIQUES

Sur proposition de Monsieur DUBOIS F., Adjoint,
VU l'avis de la Commission des Finances,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
FIXE, à l'unanimité à compter du 01/01/2010

A 636.72 euros T.T.C. le tarif pour location de l'emplacement pour le stationnement des matériels, pour les activités nautiques, au lieu-dit Le Petit-Rohu, au bout de l'impasse des Courlis.

TARIF POUR REFECTION DE CHAUSSEES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU l'avis de la Commission des Finances,
FIXE, à l'unanimité,
A compter du 1^{er} janvier 2010, le tarif pour les réfections des chaussées à 56.87 €.

TRAVAUX POUR LE COMPTE DE TIERS, BUSAGE DES FOSSES – « BATEAU » TARIFS

VU les avis de la Commission des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
FIXE, en euros, à compter du 1/01/2010 les nouveaux tarifs des prestations suivantes :

- « Bateau » (modifications du niveau des bordures des trottoirs pour faciliter l'entrée aux entrées des propriétés : 43.71 € le mètre linéaire.
- Busage des fossés : 55.1 € le mètre linéaire (busede ø 300)
- Regard de branchement eaux pluviales : 129.69 €

- Intervention des services techniques entretien courant éclairage lotissement privés : 54.66€/h.
- Personnel des services techniques travaux occasionnels – tarif horaire 18.22 €.

**TARIFS DES PRESTATIONS POUR MISE A DISPOSITION
DE MATERIELS AVEC CHAUFFEUR A TITRE
EXCEPTIONNEL**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances,

A voté, en euros, à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2010

Les tarifs suivants des prestations pour mise à disposition de matériels avec chauffeur, à titre exceptionnel.

Tracteur : 52.97 € / heure

Tracteur engin tracté : 61.78 € / heure

Petit camion : 44.15 € / heure

Personne des services techniques pour travaux occasionnels, tarif horaire : 18.22/heure

Mise à disposition de conteneurs (pour évènements exceptionnels) : 0.025 € / litre.

**TARIFS 2010 DES REDEVANCES POUR L'OCCUPATION
DES DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC MARITIME
PORTUAIRE (MOUILLAGES) DANS LE PORT DE PORTIVY**

Le Conseil Municipal,

VU les avis de la Commission des Finances, après en avoir délibéré,

VU les propositions de M. DUBOIS F., Adjoint,

CONSIDERANT les tarifs des mouillages en rade fixés par les services de l'Etat

FIXE, à l'unanimité,

Pour l'année 2010, les tarifs des redevances pour occupation des dépendances du domaine public portuaire (mouillages)

TARIFS PLAISANCIERS EN EURO	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Bateaux jusqu'à 5 m	111.93	21.93	133.86
Bateaux de 5 m 01 à 6 m	134.32	26.32	160.64
Bateaux de 6 m 01 à 7 m	160.17	31.39	191.56
Bateau de plus de 7 m	188.22	36.89	225.11
TARIF UNIQUE PECHEURS EN EURO			
Bateaux pêcheurs professionnels (forfait)	115.5	0	115.5
Bateau de passage art. 28* règlement du port	198.67	38.93	237.6

- Article 28 : Tant qu'aucun contrat de réservation d'emplacement n'aura été conclu, tout bateau est considéré comme de passage et seuls les tarifs s'y rapportant sont applicables, quelle que soit la durée d'occupation de l'emplacement.

Les redevances sont établies pour l'année civile et indépendamment du temps d'occupation dans le port.

Tarifs qui seront soumis au Conseil Portuaire.

Le Port de Portivy étant concédé à la commune, les tarifs seront, dans les trois semaines qui suivent la réunion du Conseil Portuaire, présentés à l'autorité de tutelle (Conseil Général) pour acceptation ou non.

TARIFS DROITS DE PLACE 2010: **MARCHES DE SAINT PIERRE ET KERHOSTIN**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les avis de la Commission des Finances

FIXE, à l'unanimité, les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2010

MARCHE DE SAINT PIERRE

- Abonné à l'année (présent 10 mois minimum)

1.13 euro le mètre linéaire et gratuit les mois de décembre, janvier et février

- Abonné 6 mois (présence 6 mois)

1.72 euro le m²

- Abonné 2 mois (10 jeudis du 25.06 au 27.08)

3.54 euros le mètre linéaire

- Passage été (25.06 au 27.08)

4.10 euros le mètre linéaire

- Passage hiver (03/09 au 31.12)

1.50 euro le mètre linéaire

*Droit de branchement : 1.16

*Droit d'éclairage : 2.83 (branchement inclus)

-Tout véhicule annexé à un étalage sera comptabilisé dans la longueur de l'étal

-Stationnement des véhicules sur le camping de Kerhostin (pendant les périodes de fermeture du camping) : 1.52 € / véhicule

- Vente par véhicule : 1.92 € le mètre linéaire

MARCHE DE KERHOSTIN

1.50 euro le mètre linéaire.

TARIF : OPERATION DE RECEPTION PAR LA COMMUNE DES TRAVAUX EFFECTUES SUR LA VOIRIE PAR LES ENTREPRISES

Monsieur DUBOIS F., Adjoint,

RAPPELLE devant la carence de certaines entreprises de faire part à la commune de l'achèvement de leurs chantiers sur la voirie et des remises en état des chaussées non-conformes à nos décisions, il a été fixé en 1998 une prestation pour réception de travaux par les services de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances,

FIXE, à l'unanimité, à compter du 1^{er} janvier 2010,

Un tarif de 54.64 € pour la réception par la commune des travaux de réparation de voirie représentés par les entreprises pour leur compte pour E.D.F. / G.D.F. pour France Télécom, etc...

TARIFS POUR LES CIRQUES ET LES MARIONNETTES

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission des Finances,

A l'unanimité,

FIXE, en euro, à compter du 1^{er} janvier 2010, les tarifs suivants pour occupation du domaine public dans le cadre des spectacles.

CHAPITEAU MOYEN : 55.00 €

CIRQUE SANS CHAPITEAU : 28.00 €

MARIONNETTES : 19.00 €

TARIFS POUR OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

VU l'avis de la Commission des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

FIXE, en euro, à l'unanimité, à compter du 01/01/2010, le nouveau tarif pour occupation temporaire du domaine public communal par les entreprises publiques et privées ou les particuliers, droit de stationnement et dépôts (échafaudages, dépôts de matériaux, etc...)

Droit fixe : 10.15 €

Droit proportionnel / m² / jour : 0.36 €

TARIFS POUR NON REALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT

VU l'avis de la Commission des Finances,
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
FIXE, à l'unanimité, à compter du 01/01/2010, le nouveau tarif pour non réalisation d'aires de stationnement à 11110 euros.

PERSONNEL COMMUNAL : REGIME INDEMNITAIRE ET PRIME DE FIN D'ANNEE

PERSONNEL COMMUNAL : REGIME INDEMNITAIRE INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE ET PRIME DE RENDEMENT ET DE SERVICE

Madame MARCHAND G., Maire

INFORME

Par décision du 10 novembre 2009, l'Assemblée a voté la création d'un poste de technicien supérieur chef.

PROPOSE

D'étendre le régime indemnitaire pour les personnels, au Technicien Supérieur Chef (poste créé le 10 novembre 2009) qui sera nommé sur l'emploi de Directeur des services techniques à compter du 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des finances

VOTE, à l'unanimité,

Le régime indemnitaire applicable au cadre d'emplois des techniciens supérieurs chef qui comprend deux primes :

- **Indemnité spécifique de service (ISS)** (décret n°2003-799 du 25 août 2003)

Crédit voté

<i>Taxe de base (356,53 euros) x coefficient du grade (16) x coefficient de modulation individuel maximum (entre 70 et 115%)</i>
--

Cette indemnité est liée au service rendu sans que celui-ci soit limité à une participation directe à la conception ou à la réalisation de travaux.

- **Prime de rendement et de service** (décret n°72-18 du 5 janvier 1972)

Calcul du crédit global :

- Traitement budgétaire moyen du grade (TBMG)=

(Traitement brut annuel 1^{er} échelon + traitement brut annuel de l'échelon terminal)/2

- Taux moyen maximal applicable au grade : 5%

TBMG (564,5) x nombre de bénéficiaire (1) x taux moyen par grade (entre 3% et 5 %)

-Le mode de versement sera mensuel.

-Les critères locaux de versements retenus pour le régime indemnitaire en date du 16 novembre 2007 sont applicables :

a) *D'un point de vue technique :*

Mensuel, ponctuel, ou annuel suivant les cas

b) *Relatif à la façon de servir en se rapportant*

*A la capacité de s'investir dans de nouvelles tâches

*Aux sujétions auxquelles le fonctionnaire est appelé à faire face dans l'exercice de ses fonctions

*A la qualité de travail rendu

*A la prise en compte des responsabilités

*A l'absentéisme

*A la notation qui comprend divers critères d'appréciation suivant les catégories auxquelles appartiennent les agents telles que, à titre indicatif, ponctualité, assiduité, disponibilité, autonomie, efficacité, relations humaines, etc...

PERSONNEL COMMUNAL : PRIME DE FIN D'ANNEE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des finances

DECIDE, à l'unanimité,

Pour un agent remplaçant un personnel titulaire de lui verser en janvier 2010 un complément de salaire d'un montant de 454.17 euros [(495.46/12) x 11]= 454.17

**CONVENTION ENTRE LA PAROISSE DE SAINT PIERRE QUIBERON
ET LA COMMUNE POUR LA MISE A DISPOSITION DES ORGUES
DANS LE CADRE DES ACTIVITES MUSICALES**

Monsieur DUBOIS F., adjoint,

RAPPELLE

Dans le cadre des activités musicales organisées par la commune ou par l'intermédiaire des associations locales, la paroisse de Saint Pierre Quiberon met à disposition de la commune, à titre gratuit, les orgues.

En contrepartie, cette dernière participe :

-au titre de l'entretien des orgues, à 50% du coût du contrat d'entretien ;

-au titre des demandes spéciales, aux petits ou gros travaux pour « la bonne conservation des orgues » non prévus au contrat d'entretien, sur présentation de devis et après décision du Conseil municipal.

PROPOSE

Le renouvellement de la convention pour une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Vu la proposition de Monsieur DUBOIS,

Vu la Commission des Finances,

AUTORISE, à l'unanimité,

Madame le Maire à signer, avec la paroisse, une convention dans le cadre des activités musicales organisées par la commune ou par l'intermédiaire des associations locales, et pour lesquelles la paroisse de Saint Pierre Quiberon mettra à disposition de la commune, à titre gratuit, les orgues.

En contrepartie, cette dernière participera :

-au titre de l'entretien des orgues, à 50% du coût du contrat d'entretien ;

-au titre des demandes spéciales, aux petits ou gros travaux pour « la bonne conservation des orgues » non prévus au contrat d'entretien, sur présentation de devis et après décision du Conseil municipal.

Les dépenses seront mandatées au compte 62878.

Ci-joint, la convention annexée à la présente délibération.

ANIMATION DE FIN D'ANNEE : LES SAPINS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'avis de la commission des finances

Dans le cadre des animations de fin d'année, fixe, à l'unanimité, les tarifs suivants pour 2010 :

-Sapins de plus de 4 mètres : 26 €

-Sapin de plus de 2 mètres : 11 €

ASSURANCES RISQUES STATUTAIRES

Monsieur DUBOIS F., Adjoint,

RAPPELLE

Le marché relatif à l'assurance concernant les risques statutaires arrive à échéance le 31/12/2009.

Une consultation a donc été lancée le 02 novembre 2009.

Les membres la commission des finances ont été invités à étudier les offres pour les risques statutaires qui couvrent :

- le décès,
- l'accident de travail
- la maladie professionnelle,
- les congés longue maladie et longue durée,
- le mi-temps thérapeutique,
- la maternité,
- la maladie ordinaire

Le coût du service est déterminé par rapport à un taux appliqué sur la masse salariale hors charges.

INFORME

Au vu des éléments remis par les trois prestataires ayant répondu (taux, franchises, nombre et étendue des garanties, services complémentaires proposés) etc..., les membres de la commission des Finances ont proposé de retenir l'offre de la société :

SMACL Assurances
(Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités locales)

- Taux CNRACL : 4.10 % avec franchise de 20j pour la maladie ordinaire**
- Taux IRCANTEC : 1.15 % avec franchise de 20j pour la maladie ordinaire**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la commission de finances

AUTORISE, à l'unanimité,

Madame Le Maire à signer avec la SMACL un contrat d'assurance pour les risques statutaires du personnel pour une durée de 2 ans, du 01/01/2010 au 31/12/2011.

SURVEILLANCES DES PLAGES

Monsieur DUBOIS F., Adjoint,
PROPOSE

A l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à reconduire la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan, pour le recrutement de nageurs sauveteurs pour la saison 2010.

RAPPELLE

Les nageurs sauveteurs sont recrutés par le SDIS en qualité de sapeurs pompiers et mis à la disposition de la commune.

AFFECTATIONS

Pour les 2 plages surveillées (Penthièvre Ouest et Kéraude), il est prévu :

- 2 Chefs de poste
- 2 adjoints

- 2 équipiers x 2
- Equipier(s) supplémentaire(s)

La commune a demandé de reconduire les deux postes de secours habituels :

- Penthièvre Océan
- Plage de Kéraude

Le SDIS propose 8 personnes, soit un nageur sauveteur supplémentaire par poste de secours afin de :

- Permettre la prise de jours de congés
- Pallier les éventuels accidents et maladies
- Augmenter l'effectif pour chaque poste les week-ends et les jours fériés

La période d'affectation des surveillants de baignade est prévue par le SDIS au moins deux jours avant l'ouverture réglementaire de la baignade surveillée et se termine un jour au moins après la fermeture définitive de la baignade en fin de saison.

La commune ne fournit pas de logements, mais des emplacements sur le terrain de camping municipal de Penthièvre.

A titre indicatif, rappel des montants réglés :

- Année 2001 : 19.313,39 €
- Année 2002 : 24.678,00 € pour 7 personnes. Le huitième agent ayant été recruté directement par la commune et rémunéré au chapitre personnel saisonnier.
- Année 2003 : 27.265,35 €
- Année 2004 : 27.465, 85 €
- Année 2005 : 26.133,75 €
- Année 2006 : 26.307,69 €
- Année 2007 : 27.561,66 €
- Année 2008 : 27 517,01 €
- Année 2009 : 27 107.88 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VU l'avis de la Commission des Finances,
AUTORISE, à l'unanimité, Madame le Maire :

- A signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Services du Morbihan, une convention pour la mise à disposition de la Commune de personnels chargés d'assurer la surveillance des baignades pour les plages de Penthièvre Ouest et de Kéraude pour les mois de juillet et août.

Date d'ouverture des postes : le samedi 3 juillet 2010

Date de fermeture des postes : le dimanche soir 29 août 2010

La dépense sera imputée au compte 012-6218 (03) du budget de l'exercice 2010.

- A recruter des personnels saisonniers au cas où le SDIS ne pourrait mettre à disposition de la commune les 8 agents nécessaires. Création de postes saisonniers pour la surveillance des plages équivalentes au nombre de nageurs sauveteurs éventuels non mis à disposition par le SDIS.

COMMENTAIRES

M. Le Duvehat précise que la législation a changé depuis le 01/01/2009 et rappelle les 3 diplômes que devront avoir d'éventuels saisonniers recrutés par la commune dans le cas où le SDIS ne pourrait mettre du personnel à disposition.

M. Dubois indique que les agents recrutés auront les compétences requises pour de tels postes.

OUVERTURES DES COMMERCES LE JOUR DE NOEL ET LE JOUR DE L'AN

Madame MARCHAND G., Maire,

INFORME

Il est possible d'autoriser l'ouverture exceptionnelle des magasins les jours de fêtes, quatre fois par an (hors de la période estivale qui est règlementée d'une façon spécifique).

DEMANDE à l'Assemblée d'émettre un avis favorable ou non à l'ouverture des commerces de la commune le jour de Noël de l'année 2009 et le jour du 1^{er} janvier 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

D'autoriser l'ouverture des commerces de la commune, le jour de Noël de l'année 2009 et le jour du Premier janvier 2010, sous réserve de préserver le droit des employés, conformément aux conventions collectives aux textes spécifiques qui les concernent.

PERSONNEL COMMUNAL : TAUX DE PROMOTION ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame MARCHAND G., Maire

RAPPELLE

Il appartient :

- A l'assemblée de créer les emplois et de prévoir les crédits correspondants.
- A Madame le Maire de nommer les agents.

Au niveau de chaque filière existe une classification des grades par cadres d'emplois. A l'intérieur d'un même cadre d'emploi, la carrière d'un agent peut évoluer d'une part par des avancements d'échelons à l'intérieur de son grade, et d'autre part par des changements (avancements) au niveau du grade.

PRECISE

Qu'en application de l'article 49-2^{ème} alinéa de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et introduites par l'article 35 de la loi relative à la fonction publique territoriale (loi 2007-209 du 19 février 2007), portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale, il est prévu que le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur

est déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour les avancements au grade supérieur. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité et doit être soumis pour avis au comité technique paritaire.

PROPOSE

- De fixer, un projet de taux de promotion (entre 0 et 100 %), pour grades d'avancement des cadres d'emplois figurant au tableau des effectifs de la commune.
- De modifier le tableau des effectifs et de créer un nouveau poste

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Considérant la proposition faite par Madame le Maire, l'effectif et le statut du cadre d'emploi concerné

DECIDE

- De fixer le taux de promotion pour grades d'avancement des cadres d'emplois figurant au tableau des effectifs de la commune à 100% et comme détaillé ci-dessous :

1- Avancements de grades non soumis à la réussite d'un examen professionnel

- cadre d'emploi des brigadiers

Grade actuel	Grade d'avancement	Taux de promotion
-Brigadier	Brigadier chef principal	100 %

Le comité technique paritaire sera saisi pour avis.

- De modifier le tableau des effectifs et de créer des nouveaux postes comme détaillé ci-dessous :

- Brigadier chef principal : 1 poste ouvert à compter du 01/02/2010

Il est précisé que pour tous les grades créés, les dates d'effet correspondront aux ouvertures des postes et que les nominations pourront intervenir à des dates ultérieures.

Chaque nomination, dans le cadre d'un avancement sur un poste engendrera en corollaire au même moment la suppression au tableau des effectifs du poste précédent occupé par l'agent.

Madame le Maire est autorisée à nommer les agents en fonction des différents critères (réussites aux examens, ancienneté, compétences, tâches effectivement effectuées, besoin de la collectivité, mutations etc...).

<p align="center">MISE EN REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS ET ELABORATION D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME</p>
--

Monsieur JAN G., Adjoint

RAPPELLE

Suite à la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et à son décret d'application du 27 mars 2001, à la loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat, le Plan d'Occupation des Sols, approuvé le 22 mai 1995 et modifié le 3 juin 2004, pour être révisé, doit devenir plan local d'urbanisme (PLU) conformément aux dispositions de l'article L123-13 du Code de l'Urbanisme.

Le schéma de la cohérence territoriale du pays d'Auray est en phase de concrétisation, ses orientations sont connues, ce qui permet d'aborder les études du PLU dans l'esprit du SCOT.

PROPOSE

- de prescrire l'élaboration du PLU pour les raisons suivantes :
 - Mettre en conformité les documents d'urbanisme de la commune avec les règles d'urbanisme en vigueur
 - Doter la commune d'un document cadrant son développement.
 - Maîtriser l'évolution de la population et de l'urbanisation pour un développement raisonné
 - Favoriser le développement économique, commercial et touristique
 - Développer les mesures de protection des espaces naturels
 - Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti et l'activité agricole
 - Améliorer le cadre de vie
 - Adapter l'espace communal aux besoins de la population

Dans ces conditions, il est important :

- que la commune réfléchisse à ces orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.
- de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Il y a donc lieu d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal.

- de déterminer les modalités de concertation avec la population conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Il est proposé les actions suivantes pour diffuser l'information et l'évolution des travaux de révision.

- Réunions publiques au nombre de trois minimums : des avis dans la presse locale préciseront les lieux, dates et heures ;
- Exposition de panneaux explicatifs et mise à disposition d'un registre permettant à chacun de communiquer ses remarques ;
- Plaquette d'information, soit spécifique, soit dans le cadre du bulletin municipal, en fonction du calendrier ;

- Utilisation du site internet de la commune.
- de fixer les modalités d'association et de consultation des différentes personnes publiques et organismes concernés par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et qui en feraient la demande, conformément aux articles 123-7 et 8 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et notamment ses articles L 123-6 à L 123-8,

VU le décret du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatifs aux documents d'urbanisme,

VU la loi du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et l'habitat,

DECIDE, à l'unanimité,

- de prescrire l'élaboration du PLU sur l'ensemble du territoire municipal pour les raisons suivantes :
 - Mettre en conformité les documents d'urbanisme de la commune avec les règles d'urbanisme en vigueur
 - Doter la commune d'un document cadrant son développement.
 - Maîtriser l'évolution de la population et de l'urbanisation pour un développement raisonné
 - Favoriser le développement économique, commercial et touristique
 - Développer les mesures de protection des espaces naturels
 - Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti et l'activité agricole
 - Améliorer le cadre de vie
 - Adapter l'espace communal aux besoins de la population
- de déterminer les modalités de concertation avec la population conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme et détaillées ci-dessous :
 - Réunions publiques au nombre de trois minimums : des avis dans la presse locale préciseront les lieux, dates et heures
 - Exposition de panneaux explicatifs et mise à disposition d'un registre permettant à chacun de communiquer ses remarques
 - Plaquette d'information, soit spécifique, soit dans le cadre du bulletin municipal, en fonction du calendrier
 - Utilisation du site internet de la commune
- de fixer les modalités d'association et de consultation des différentes personnes publiques et organismes concernés par l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et qui en feraient la demande, conformément aux articles 123-7 et 8 du Code de l'Urbanisme.
- De donner autorisation à Madame le Maire de :

- De consulter plusieurs cabinets d'urbanisme afin de confier au mieux-disant d'entre eux la réalisation de la révision du POS et de signer tout contrat ou convention ;
 - De demander, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme que les services de la Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer l'assistance administrative, la conduite de la procédure de révision ainsi que le suivi administratif des études;
 - De procéder aux formalités prévues aux articles L.123-6 et suivants du Code de l'Urbanisme ;
 - De solliciter l'Etat conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU ;
- De prendre acte que les études seront effectuées selon le contenu et la procédure des plans locaux d'urbanisme ;
 - De prendre note qu'en application de l'article L123-6 du code de l'urbanisme, cette délibération donnera certaines possibilités de surseoir à statuer sur les projets de constructions ou d'opérations qui pourraient compromettre les changements envisagés par le PLU.

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément à l'article L 123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée, notamment :

- Au Préfet
- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil général
- Aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture
- Aux représentants compétents en matière de transport
- Aux maires des communes limitrophes
- Au président du Syndicat Mixte du Pays d'Auray, gestionnaire du SCOT
- Aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés
- Au président de l'établissement public gestionnaire du SCOT limitrophe
- Aux présidents des organismes HLM.
- Au président de la section régionale de la Conchyliculture
- Au président de l'ADOHLM.

COMMENTAIRES

Mme Pattedoie demande comment va s'opérer l'information en ce qui concerne le PLU. Mme Marchand répond qu'il s'agit ici d'un « débroussaillage ». Mme Pattedoie demande si la Minorité municipale sera conviée aux premières réflexions. Mme Marchand répond qu'en

étant membres de la commission d'urbanisme, il n'y avait aucune raison d'écarter les membres de la Minorité municipale.

<p style="text-align: center;">AUTORISATION A DEFENDRE DEVANT LA COUR D'APPEL DE NANTES</p>
--

Monsieur JAN G., Adjoint,

RAPPELLE

Une requête a été déposée et enregistrée au Tribunal Administratif de Rennes le 14 juin 2007 par la SCI de GUEVALD qui demande :

- d'annuler la décision implicite de Madame le Maire en date du 16 avril 2007 refusant de retirer la décision d'opposition qu'elle avait prise le 15 décembre 2006 à la suite de la déclaration de travaux qu'elle lui avait présentée le 15 juin 2006 relative à des travaux de modification de l'aspect extérieur d'une maison d'habitation ;
- de mettre à la charge de la commune une somme de 2000 euros au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Le Tribunal Administratif de Rennes, dans son jugement du 26 novembre 2009, annule la décision implicite de Madame le Maire en date du 16 avril 2007 refusant de retirer la décision d'opposition qu'elle avait prise le 15 décembre 2006 à la suite de la déclaration de travaux que lui avait présentée la SCI de Guelvad le 15 juin 2006.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission d'urbanisme,

AUTORISE, à la majorité

Madame le Maire à défendre

Assistance est demandée à Maître LAHALLE, avocat à Rennes (via la garantie protection juridique) pour représenter la défense de la commune auprès du Tribunal administratif.

Résultat du vote à main levée :

POUR (15) : MARCHAND G. - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. - JAN G. - LE HYARIC J. - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J. - MAROUILLE H. *procuration* à DUBOIS F. - ANSQUER S. *procuration* à MARCHAND G. - GUTTILLA C. - PIQUET N. - PRUVOST G. - TACONNET V. - TRAVERS A. *procuration* à LIVORY J.

CONTRE (3) : PATTEDOIE C. - LE DUVEHAT J-P. - GANDON M.

ABSTENTION (1) : GUILLEVIC A. *procuration* à PATTEDOIE C.

<p style="text-align: center;">CHOIX DU NOM DE RUES</p>
--

Monsieur JAN G., Adjoint,

PROPOSE

Dans le cadre d'une mise à jour du plan de la commune, il est proposé d'attribuer à une voie de Kervihan, située sur le plan transmis en annexe, le nom suivant:

- route de la côte sauvage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité,

D'attribuer à la voie de Kervihan située sur le plan annexé, le nom suivant :

- route de la côte sauvage

Résultat du vote à main levée :

POUR (18) : **MARCHAND G. - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. - JAN G.- LE HYARIC J.- MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J. - MAROUILLE H. procuration à DUBOIS F. - ANSQUER S. procuration à MARCHAND G. - GUILLEVIC A. procuration à PATTEDOIE C. - GUTTILLA C. - PATTEDOIE C.- PRUVOST G. - LE DUVEHAT J-P. - TACONNET V. - GANDON M.-TRAVERS A. procuration à LIVORY J.**
CONTRE (1): **PIQUET N.**

Monsieur JAN G., Adjoint,

PROPOSE

Dans le cadre d'une mise à jour du plan de la commune, il est proposé d'attribuer à une voie de Kervihan, située sur le plan transmis en annexe, le nom suivant:

- Chemin des Chouans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à la majorité,

D'attribuer à la voie de Kervihan située sur le plan annexé, le nom suivant :

- Chemin des Chouans

Résultat du vote à main levée :

POUR (18) : **MARCHAND G. - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. - JAN G- MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J. - MAROUILLE H. procuration à DUBOIS F. - ANSQUER S. procuration à MARCHAND G. - GUILLEVIC A. procuration à PATTEDOIE C. - GUTTILLA C. - PATTEDOIE C.- PIQUET N.- PRUVOST G. - LE DUVEHAT J-P. - TACONNET V. - GANDON M.-TRAVERS A. procuration à LIVORY J.**
ABSTENTION (1): **LE HYARIC J.**

MOTION RELATIVE A L'ACCESSIBILITE DE LA GARE D'AURAY

La loi du 30 juin 1975 en faveur des personnes handicapées a posé le principe d'accessibilité des transports publics. La loi du 13 juillet 1991 a étendu ce principe aux installations recevant du public.

La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a franchi une étape supplémentaire en élargissant la définition de l' handicap à celle des personnes à mobilité réduite. Elle prévoit notamment que la chaîne du déplacement qui comprend le cadre bâti, la voirie, les aménagements des espaces publics, les systèmes de transport et leur inter modalité soit organisée pour permettre son accessibilité dans sa totalité aux personnes handicapées ou à mobilité réduite. Cette loi fixe l'obligation d'accessibilité complète pour les services de transports au plus tard au 11

février 2015. Elle impose aussi aux Autorités Organisatrices des Transports, d'élaborer un schéma directeur d'accessibilité.

Les gares nationales de la SNCF sont traitées dans le cadre du Schéma Directeur National de la SNCF. L'accessibilité de la gare d'Auray est à ce titre programmée pour 2014.

De nombreuses réclamations d'usagers de la gare d'Auray, adressées en mairie d'Auray, font état de la difficulté d'accès à la voie n° 2 pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite (train vers Rennes, Nantes et Paris. Le dispositif existant favorisant l'accessibilité de ce quai a été supprimé et remplacé par un cheminement jugé trop long, dangereux et inadapté par les personnes concernées.

La gare d'Auray connaît une forte fréquentation de personnes à mobilité réduite, notamment due à la desserte des stations balnéaires du Pays d'Auray qui hébergent des structures hôtelières ou de thalassothérapies, représentant une activité économique essentielle. En moyenne sur l'année, ce sont 3500 emplois touristiques salariés qui lui sont liés. L'ensemble des populations (permanentes et touristiques) des 28 communes du Pays d'Auray est concerné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, demande à la SNCF de :

- Aménager le parcours menant au quai n° 2 de la gare d'Auray pour sécuriser et améliorer le cheminement des personnes handicapées ou à mobilité réduite,
- Mettre à disposition du personnel pour aider et accompagner les personnes handicapées ou à mobilité réduite lors de leur déplacement dans la gare d'Auray, notamment pour parcourir le cheminement nouvellement créé,
- Réaliser les travaux nécessaires prévus au schéma directeur national de la SNCF en avançant la date de programmation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Adopte, à l'unanimité, la motion relative à l'accessibilité de la gare d'Auray.

MOTION SUR LA REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
--

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des projets de réforme des collectivités territoriales de suppression de la taxe professionnelle.

Considérant que la commune et notamment la commune rurale, doit rester la cellule de la base de la démocratie et un échelon de proximité favorisant efficacité et réactivité,

Considérant que l'intercommunalité ne doit en aucun cas devenir le vecteur de la disparition des communes rurales mais au contraire qu'elle doit rester sur le volontariat et demeurer un outil de coopération permettant de faire à plusieurs ce que l'on ne peut faire seul,

Considérant que le modèle français d'occupation de l'espace nécessite, non pas une dilution mais au contraire une représentation forte des communes et territoires ruraux au sein des instances et des assemblées délibérantes des autres niveaux de collectivités territoriales,

Considérant que toute réforme doit garantir aux communes rurales des ressources suffisantes et pérennes pour assumer leurs compétences ainsi qu'une réelle péréquation pour réduire efficacement les inégalités entre les territoires,

Dit son hostilité aux dispositions du projet de réforme qui menacent l'avenir des communes rurales et affaiblissent les territoires et leurs représentants,

Demande que la réforme de la taxe professionnelle ne réduise en aucun cas les ressources directes et indirectes que la commune percevait grâce à elle,

Soutien la motion adoptée le 25 octobre 2009 par l'association des maires ruraux de France et le document qui y est joint,

Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, les demandes formulées par les maires ruraux de France.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Adopte, à la majorité, la motion relative à la réforme des collectivités territoriales.

Résultat du vote à main levée :

POUR (15) : MARCHAND G. - DUBOIS F - GUILLEMETTE E - LE BIHAN M.E. - JAN G. - LE HYARIC J. - MORINEAU FERRERO N. - LIVORY J. - MAROUILLE H. - *procuration* à DUBOIS F. - ANSQUER S. - *procuration* à MARCHAND G. - GUTTILLA C. - PIQUET N. - PRUVOST G. - TACONNET V. - TRAVERS A. - *procuration* à LIVORY J.

CONTRE (2) : PATTEDOIE C. - GUILLEVIC A. - *procuration* à PATTEDOIE C.

ABSTENTION (2) : LE DUVEHAT J-P. - GANDON M.